

Le cas de rigueur

Voici comment procéder pour un
appareillage auditif complexe.



FoRom
écoute



"Merci pour la réglementation des cas de rigueur : maintenant, je comprends nettement mieux mes collègues de travail et ma clientèle et j'évite les malentendus".

Markus B., propriétaire d'une agence de communication

Cette brochure s'adresse aux personnes malentendantes qui sont en âge de travailler. Afin que ces personnes restent suffisamment intégrées professionnellement, l'AI peut prendre en charge des prestations supplémentaires pour un appareillage auditif dans le cadre de la "réglementation des cas de rigueur".

Il est important de savoir : La notion de cas de rigueur ne se réfère pas à la situation financière personnelle, ni à une perte auditive particulièrement importante. La réglementation des cas de rigueur s'applique "lorsque l'effort d'appareillage et les coûts qui en résultent dépassent de manière déraisonnable un appareillage auditif rapide, simple et adéquat".

Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Si les appareils auditifs nécessaires et le travail de l'acousticien dépassent de manière déraisonnable les coûts moyens d'un appareillage auditif, l'AI examine une participation aux coûts qui dépasse la contribution forfaitaire de l'AI. Cela ne signifie pas que des appareils auditifs de luxe seront financés, mais que les frais supplémentaires pour les appareils auditifs et le travail de l'acousticien qui permettent l'intégration professionnelle peuvent être pris en charge.

Forom écoute répond dans cette brochure aux principales questions : qui peut bénéficier de la réglementation des cas de rigueur ? Quels sont les critères audio logiques requis ? Comment faire une demande de prestations supplémentaires ? Quelles sont les clarifications nécessaires et comment faire le décompte avec l'AI ?

Il convient de préciser une chose : L'examen des cas de rigueur est souvent long et fastidieux. Néanmoins, les efforts en valent la peine.

Forom écoute, la fondation romande des malentendants

ÉTAPE 1

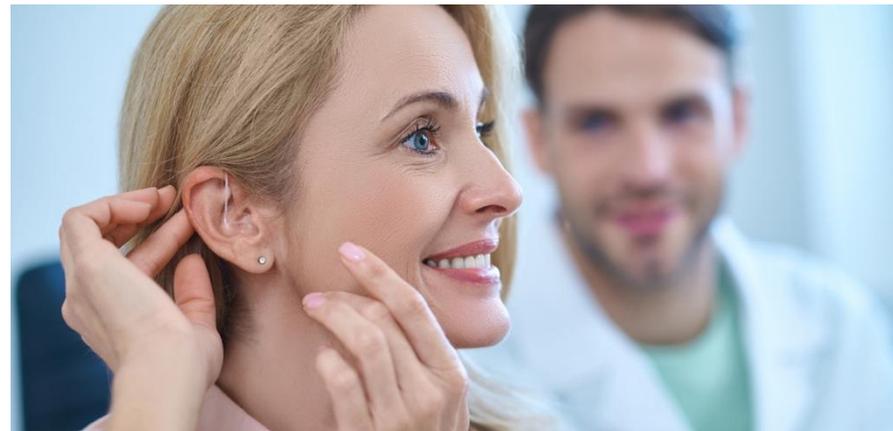
Qui a droit à des prestations de rigueur ?

Pour que la réglementation des cas de rigueur puisse s'appliquer en cas d'appareillage auditif, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous avez plus de 18 ans et n'avez pas encore atteint l'âge ordinaire de la retraite.
- La garantie de prise en charge de l'AI pour le forfait d'appareils auditifs est disponible.

En outre, vous devez remplir l'**une** des conditions suivantes:

- Vous avez un revenu annuel d'au moins CHF 4'851.00 (situation en 2023). Dans certains cantons, la perception d'allocations de chômage est considérée comme un revenu. Dans ce cas, renseignez-vous auprès de l'office AI de votre canton.
- Vous êtes en formation.
- Vous effectuez un travail pour la famille. L'AI appelle cela une « activité dans le domaine des tâches ». Il s'agit de tâches ménagères, comme la garde des enfants ou d'autres membres de la famille. L'acceptation par l'AI des demandes de cas de rigueur en cas d'activité dans le domaine des tâches dépend essentiellement de l'utilité de l'appareillage auditif complexe pour l'accomplissement des tâches. L'appareillage demandé doit entraîner une amélioration des performances d'au moins 10%. IL existe un modèle de calcul différencié*.



Si vous avez atteint l'âge ordinaire de l'AVS, vous n'y avez pas droit - à moins que vous ne bénéficiiez de la garantie des droits acquis pour vos appareils auditifs et que vous remplissiez également les conditions requises à l'âge de l'AVS.

Bon à savoir

Il n'y a pas de revenu maximal pour avoir droit à l'allocation pour cas de rigueur.



*Contactez notre service de conseil auditif neutre si vous souhaitez en savoir plus : www.ecoute.ch

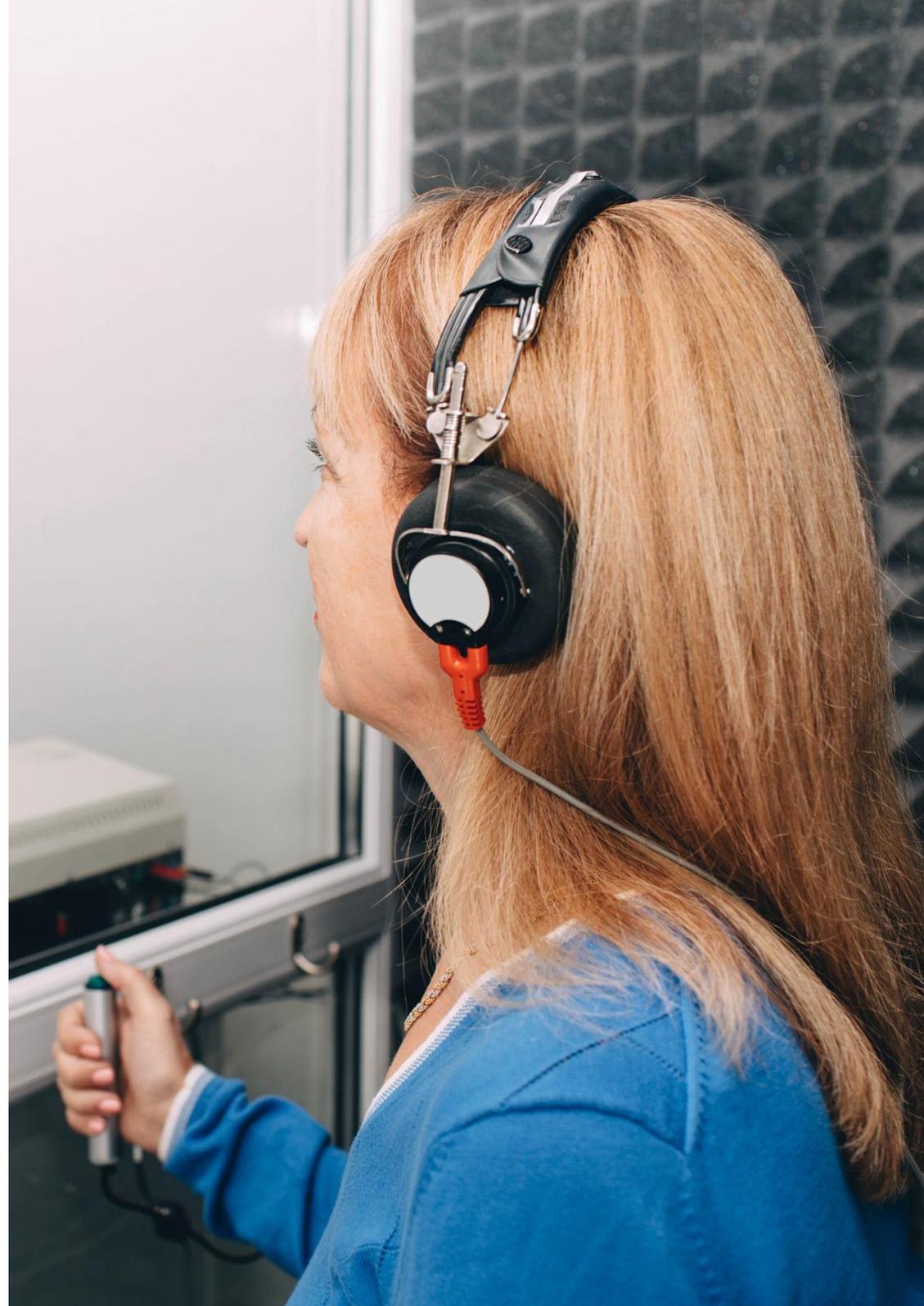
ÉTAPE 2

Evaluation préalable de la perte auditive

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la réglementation des cas de rigueur, il s'agit maintenant de déterminer si vous remplissez également les critères pour bénéficier d'un appareillage auditif complexe afin de rester intégré professionnellement.

L'Office fédéral des assurances sociales fixe des critères audio logiques pour l'évaluation des demandes. La condition d'octroi est la satisfaction d'au moins un des onze critères audio logiques (voir page 8).

Afin d'éviter des démarches administratives inutiles, prenez contact avec votre acousticien ou votre oto-rhino-laryngologiste. Ils seront en mesure d'estimer si vous répondez à un critère lors de l'examen auditif qui sera nécessaire ultérieurement dans une clinique ORL.



Critères audio logiques pour une demande de cas de rigueur :

1. **Il existe une perte auditive bilatérale selon le CPT-AMA $\geq 75\%$.**
2. **Il existe un recrutement prononcé :** dynamique < 30 dB dans au moins deux fréquences au niveau de l'oreille à appareiller.
3. **Il existe une asymétrie massive des seuils auditifs** avec nécessité d'un appareillage Cros / BiCros.
4. **Il y a une chute extrême de la partie haute de l'oreille.**
Les critères suivants de l'audiogramme tonal sont remplis de manière cumulée :
 - Le seuil d'audition est à 500 Hz ≤ 25 dBHL.
 - Le seuil d'audition est à 2 kHz ≥ 30 dB HL.
 - Le seuil d'audition augmente de ≥ 30 dB dans l'octave 1-2 kHz ou 2-4 kHz.
5. **Il existe une surdité extrême dans les basses fréquences.** Les critères suivants de l'audiogramme tonal sont remplis de manière cumulée :
 - Le seuil d'audition est à 500 et 1000 Hz > 40 dB.
 - Le seuil d'audition est à 2 kHz ≤ 30 dB.
 - Le seuil d'audition s'améliore de ≥ 30 dB dans l'octave 1 – 2 ou 2 – 4 kHz.
6. **L'intelligibilité de la parole au repos** à 70 dB est ≤ 50 % à la meilleure oreille (avec une bonne connaissance de la langue du test, l'allemand, le français ou l'italien)
7. **Audiométrie vocale dans le bruit : ≥ 8 dB SNR (\emptyset droite + gauche).**
8. **Audiométrie vocale :** courbe du casque avec une discrimination maximale nettement limitée (< 60 %) au niveau de l'oreille à appareiller.

9. **Forte fluctuation de l'audition** (par exemple en cas de Morbus Menière, large aqueduc vestibulaire).
10. **Il existe une surdité rétrocochléaire** dont l'utilité des appareils auditifs a été démontrée.
11. **Les déficiences congénitales ou acquises** (post-traumatiques, post-opératoires, post-infectieuses) du pavillon de l'oreille, du conduit auditif externe et / ou de l'oreille moyenne, si elles rendent l'appareillage conventionnel nettement plus difficile, avec une surdité combinée avec air-bone gap* > 30 dB.

* ABG : différence entre la courbe de conduction osseuse et la courbe de conduction aérienne. A partir d'environ 50-60 dB ABG, il y a un blocage complet de la transmission (tympan et osselets).

Bon à savoir

Un handicap visuel grave peut être pris en compte comme une difficulté supplémentaire, car il peut entraîner de grandes difficultés lors de l'appareillage. Un handicap visuel sévère est défini par l'une des valeurs suivantes, mesurée soit en binoculaire, soit pour le meilleur œil :

- Visus ≤ 0.32
- Besoin d'agrandissement ≥ 1.25
- Champ visuel horizontal ≤ 25 Grad

**« Grâce à Forom écoute,
j'y vois clair aux cas de rigueur »**



www.ecoute.ch

Forom écoute répond gratuitement et sans engagement à toutes les questions concernant les implants cochléaires, les aides auditives ou les moyens auxiliaires.



ÉTAPE 3

Faire une demande

Pour déposer une demande, vous devez fournir les trois documents suivants à l'office AI de votre canton de résidence.

Formulaire

Formulaire "Journal pour demande d'examen d'un cas de rigueur pour les appareils auditifs", formulaire à remplir par vos soins. Voir lien page suivante. *

Conseil

Soyez précis dans vos réponses ! Il est important que vous répondiez correctement à toutes les questions (obligation de collaborer). Par exemple : l'AI ne veut pas savoir quels avantages l'appareillage complexe vous apporterait. Elle veut que vous lui disiez quelles sont les difficultés que vous rencontrez avec l'appareillage standard.

1. Justification

Une justification détaillée des problèmes rencontrés avec l'appareillage auditif, rédigée par vos soins.

Conseil

Limitez vos explications à votre intégration professionnelle, qu'il s'agisse d'un travail rémunéré ou non. Les difficultés d'audition dans le cadre d'activités de loisirs n'ont pas d'importance lors de la demande. Vous pouvez vous référer pour l'essentiel à vos explications dans le journal de portage et les préciser ponctuellement.

2. Description

Une description détaillée - rédigée par votre audioprothésiste - des problèmes existants (pas de rapports standardisés). L'office AI aimerait ainsi savoir quels sont les problèmes du point de vue de l'audioprothésiste, c'est-à-dire pourquoi un appareillage auditif simple ne suffit pas pour l'intégration professionnelle.

Bon à savoir

- Nous vous recommandons d'envoyer des copies de vos décomptes de salaire des trois derniers mois ou une confirmation d'emploi ou une attestation de scolarité ou d'études. De nombreux offices AI demandent ces annexes dans le cadre du traitement de la demande.
- L'expérience a montré qu'en complément des documents susmentionnés, une lettre de l'employeur confirmant la nécessité d'un appareillage auditif complexe pour le maintien de l'emploi peut s'avérer utile.
- Pour des raisons de transparence, demandez à votre acousticien de vous remettre une offre écrite pour l'appareillage auditif. Les appareils auditifs et les coûts des prestations (p. ex. pour l'adaptation) doivent être mentionnés séparément. L'offre ne doit pas être jointe à l'envoi, mais sert à savoir à quels coûts s'attendre en cas de refus de l'AI.
- Demandez-vous ce que vous ferez si votre demande de cas de rigueur est refusée. Discutez avec votre audioprothésiste des alternatives possibles dans ce cas.



*Vous trouverez le formulaire ici :

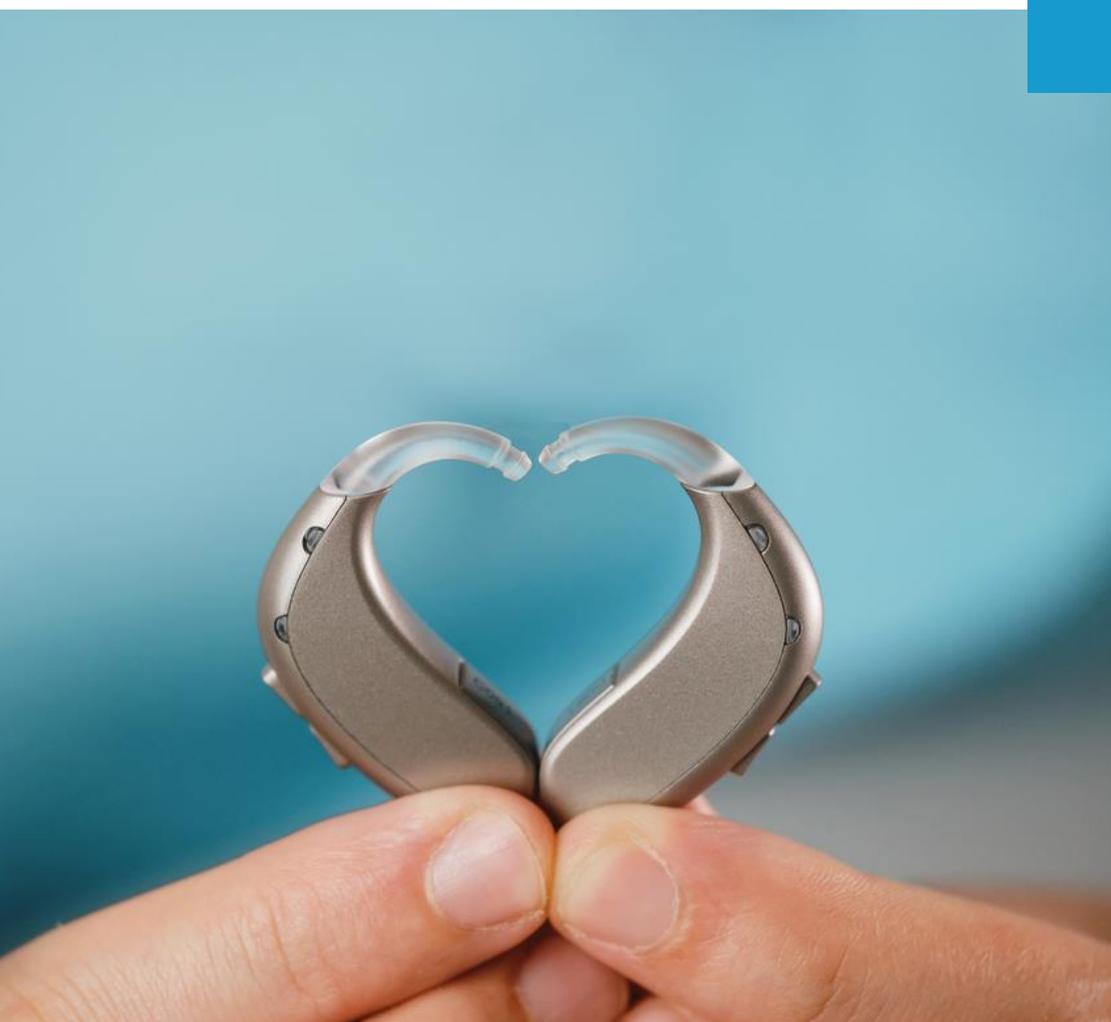
Demande d'examen d'un cas de rigueur pour les appareils auditifs (ahv-iv.ch). Si vous n'avez pas d'imprimante chez vous, Forom écoute vous enverra volontiers le journal de portage par la poste.

Préparé par nous pour vous :

Forom écoute a préparé une lettre type pour votre demande. Vous trouverez ce modèle de lettre en cliquant sur le lien en bas de la page 13.

Important à savoir !

La demande doit être faite dans les 12 mois suivant l'enregistrement de l'appareil auditif.



Nom et adresse expéditeur

Monsieur/Madame Muster

Rue et numéro

Code postal et lieu

À

Adresse de l'office AI compétent

Modèle de lettre de demande

No. AVS : 756.xxxx.xxxx.xx

Demande d'examen de cas de rigueur pour les appareils auditifs

Madame, Monsieur,

Par la présente, je sou mets une demande d'examen de cas de rigueur pour mes nouveaux appareils auditifs.

Je vous envoie en annexe :

- une justification détaillée des problèmes existants en matière d'appareillage auditif
- un rapport du fournisseur d'aides auditives décrivant en détail les problèmes existants
- le "Journal de demande d'examen d'un cas de rigueur en matière d'appareillage auditif" dûment rempli

Je vous prie de bien vouloir examiner ma demande avec bienveillance et me tiens à votre disposition pour toute question éventuelle.

Meilleures salutations

Signature

Prénom Nom

|

Annexes mentionnées

ÉTAPE 4

Examen dans une clinique ORL spécialisée

Si l'office AI cantonal estime, sur la base des documents fournis, que l'appareillage auditif pose des problèmes importants, il donne un mandat d'examen à la clinique ORL la plus proche. Vous en serez informé et la clinique vous convoquera pour un examen. Les cliniques ORL (centres audio logiques) suivantes sont autorisées par l'AI à procéder à des examens auditifs pour les demandes de cas de rigueur :

- Hôpital cantonal d'Aarau
- Hôpital universitaire de Bâle
- Hôpital de l'Île, Berne
- Hôpitaux Universitaires de Genève
- CHUV Lausanne
- Hôpital cantonal de Lucerne
- Hôpital cantonal de Saint-Gall
- Hôpital universitaire de Zurich

Si vous habitez en dehors des zones de desserte des hôpitaux, il se peut que l'office AI vous demande dans quel centre vous souhaitez être examiné.

Les coûts de l'examen sont pris en charge par l'AI. Après l'examen par la clinique ORL, celle-ci établit une recommandation à l'attention de l'office AI.

ÉTAPE 5

Décision de l'AI

Finalement, l'office AI décide s'il prend en charge les frais supplémentaires. Une décision d'octroi signifie que l'AI prend en charge une partie ou la totalité des frais d'appareillage auditif qui dépassent le montant forfaitaire.

Une fois la garantie de prise en charge obtenue, vous terminez l'adaptation avec des aides auditives appropriées dans un magasin spécialisé.

ÉTAPE 6

Facturation à l'office AI

Vous pouvez maintenant envoyer les factures à l'AI. Pour ce faire, utilisez le formulaire "Facture pour appareil auditif" qui vous a été envoyé par l'office AI*.

Joignez la facture originale. Énumérez les prestations qui sont prises en charge par l'AI dans le cadre des prestations pour cas de rigueur sous le chiffre 909.17.

Pour la facturation du forfait, cochez la case correspondante sur le même formulaire bife. Dans la plupart des cas, il s'agira du chiffre 909.02.



**Vous pouvez remplir et télécharger le formulaire sous forme de PDF interactif : www.ahv-iv.ch/p/300.001.f*



FoRom écoute, la fondation romande des malentendants, est un organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique. Elle est une organisation cadre, faitière pour les personnes malentendantes de toute la Suisse romande, ainsi qu'un centre de compétences en maudition.

FoRom écoute a été fondée en 2002 pour poursuivre les objectifs suivants :

- Promouvoir la lutte en faveur des personnes malentendantes
- Combattre l'isolement dont les personnes malentendantes sont victimes
- Sensibiliser et intéresser le public aux problèmes de la maudition, un handicap invisible
- Favoriser, par tous les moyens possibles, l'insertion sociale et professionnelle des personnes malentendantes et devenues sourdes.

Petit ou grand : grâce à votre don, notre travail d'utilité publique est possible. Un grand merci !

Compte postal : 20-5658-5

IBAN : CH08 0900 0000 2000 5658 5

Textes repris avec l'aimable autorisation de Pro Audito Schweiz



**Vous avez encore des questions ? Nous sommes là
pour vous aider. Conseil auditif neutre - personnel et
gratuit**

Forum écoute

Av. Général-Guisan 117

1009 Pully

Tél. 0800 614 614

www.ecoute.ch

info@ecoute.ch

